

REGNIE & CO
Société par actions simplifiée
Au capital de 27 480 euros
Siège social : 38 Boulevard Notre Dame, 13006 MARSEILLE
538 529 983 RCS MARSEILLE

**PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU
28 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre
Le 28 juin
A 11 heures 30

Les associés de la Société « REGNIE & CO », se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au cabinet @COMAGRION, 67 Montée de Saint Menet – 13011 MARSEILLE, sur convocation faite par lettre remise en main propre le 12 juin 2024 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Ludivine PAPON, en sa qualité de Présidente de la Société.

La société KPMG Audit, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 748 actions sur les 2 748 actions ayant le droit de vote.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Non-renouvellement des mandats de Commissaires aux Comptes,
- Modification de l'adresse personnelle de la Présidente,
- Modification de la dénomination commerciale de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

UR

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la Gérance,
- Le texte des projets de résolutions.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article R.223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente donne lecture du rapport de la Gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de l'expiration du mandat de la société KPMG Audit, en tant que Commissaire aux Comptes titulaire. Elle décide de ne pas renouveler son mandat et de ne pas pouvoir à son remplacement ; et ce à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'Assemblée Générale, prenant acte de l'expiration du mandat de la société SALUSTRO REYDEL, en tant que Commissaires aux Comptes suppléant. Elle décide de ne pas renouveler son mandat et de ne pas pouvoir à son remplacement ; et ce à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte de la modification de l'adresse personnelle de la Présidente, Madame Ludivine PAPON désormais sis au : **310 Rue Paradis – 13008 MARSEILLE.**

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte de la modification de la dénomination commerciale de la société anciennement LE FOURNIL LES DELICES DE NOTRE DAME, et désormais dite **LUDIVINE.**

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

UX

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

Ludivine PAPON
Présidente



UP